

Fonds spécial des Nations Unies en vue de la création d'instituts de développement et de planification économiques. Il invite d'autre part le secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts choisis pour leur connaissance des nombreuses techniques de planification de divers systèmes économiques, et en collaboration avec les institutions compétentes de plusieurs pays, à faire une étude de l'expérience acquise et des techniques utilisées par divers pays dans la planification de leur développement économique.

La Commission a également adopté à l'unanimité le projet de résolution sur la décentralisation de l'activité économique et sociale des Nations Unies et le renforcement des commissions économiques régionales. Tout en préconisant la délégation aux secrétariats régionaux de fonctions et de responsabilités même sur le plan des opérations concrètes, le projet de résolution conserve au Siège des Nations Unies une certaine autorité centrale.

A la fin de la période considérée, la Commission a entrepris l'examen de deux projets de résolution présentés conjointement par 15 États membres et relatifs à la "Décennie des Nations Unies pour le développement". Ces projets de résolution proposent des mesures ayant pour but de gagner des appuis à l'accélération du progrès économique et social des pays peu développés au cours de la décennie en cours, laquelle prendrait le nom de Décennie des Nations Unies pour le développement.

### **Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles)**

La Troisième Commission a consacré la plus grande partie du mois au projet de pacte sur les droits civils et politiques, dont elle avait déjà approuvé plusieurs articles. Depuis 1954, la Commission était saisie de deux projets de pactes sur les droits de l'homme proposés par la Commission des droits de l'homme, l'un portant sur les droits économiques, sociaux et culturels, dont le dispositif avait déjà été adopté, et l'autre sur les droits civils et politiques. Pendant la présente session, la Commission a adopté les articles 19 à 26 du projet de pacte sur les droits civils et politiques.

L'article 19 du projet de pacte concerne le droit qu'a chacun d'entretenir librement des opinions et de s'exprimer librement, ce qui s'étend au droit de chercher, de recevoir et de transmettre tout genre d'information et d'idées, même par delà les frontières. La Commission a repoussé divers projets d'amendements et approuvé l'article dans sa rédaction primitive par 82 voix contre 1, et 7 abstentions. Le Canada a voté pour l'ensemble de l'article.

L'article 20, qui reconnaît le droit de réunion paisible, a été adopté à l'unanimité, à peu près sans débat.

La Commission a adopté par 74 voix (y compris le Canada) contre zéro, et 2 abstentions, le texte légèrement modifié de l'article 21, concernant la liberté d'association, qui comprend notamment le droit de se syndiquer.

L'article 22 a trait à la protection de la famille par la société et l'État, au droit qu'ont les femmes et les hommes d'âge nubile de se marier et de fonder